

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1256

présenté par

M. Frédéric Petit, Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, M. Isaac-Sibille, M. Hammouche,
Mme Elimas, rapporteure et Mme Gallerneau

ARTICLE 13

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« le cas échéant »

les mots :

« pour les mobilités longues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'appuie sur le besoin de sécurisation des jumelages, c'est à dire leur pérennisation sur le long cours.

En proposant aux établissements de rédiger ensemble les conventions, ils lient leur responsabilité sur le long terme (au moins durant la durée de la mobilité). De manière générale cet amendement peut contribuer à développer les partenariats et ainsi à développer de manière irréversible une coopération entre établissements.